



FR

FEUILLET



# REGLEMENT INTERIEUR 2024 - 2025

## INSCRIPTION :

- L'élève devra remplir une fiche d'inscription, elle sera signée par l'élève majeur ou parson représentant légal.
- Les inscriptions ont lieu toute l'année.
- En remplissant la fiche d'inscription, l'élève s'engage à suivre avec assiduité ses cours jusqu'à la fin de l'année.
- L'engagement est annuel mais pourra sous certaines conditions (maladie longue,déménagement...) être rompu.

## DEROULEMENT DES COURS :

- Les cours sont dispensés une fois par semaine selon le calendrier fournit à l'inscription.
- L'année complète représente 34 cours effectifs.
- Les cours sont individuels.
- Les cours ont une durée hebdomadaire de 1h30, 1h, ou 30 min pour les plus jeunes.
- Assiduité et absences : Les élèves sont tenus d'assister aux cours et de prévenir au plus tôt le professeur en cas d'absence le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours et il n'y aura pas de remboursement.
- Les absences du professeur seront soit remboursées soit remplacées selon ses possibilités.
- En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir le professeur. Seuls les cas de maladies graves ou de déménagement hors de la commune peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs. En aucun cas le manque de motivation ne peut donner lieu à un remboursement en cours d'année.
- En cas de confinement Les cours continuent à distance, par exemple par visioconférence (zoom, jitsi, whatsapp...), tutoriels vidéo, envoi de ressources en lignes,ou même par téléphone, en fonction de vos possibilités techniques et de celles de votre professeur. Un confinement ne peut donner lieu à un remboursement la continuité pédagogique étant assurée par le professeur.
- Le professeur et les élèves ont un devoir de respect réciproque. Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure exacte munis de leur instrument, partitions ou autre support demandé ou fournit par le professeur.

## TARIFS :

- Pour les forfaits, les tarifs des cours sont lissés sur l'année, soit 10 mois de cours effectifs :
- 95,2€ / mois pour le forfait individuel 1h
- 70€ / mois pour le forfait individuel 30min.
- 60€ pour une heure unitaire à domicile. (Cesu acceptés)
- 135€ /mois pour 1h30 de cours instrument + chant ou instrument intensif.

## RESPONSABILITES :

- Les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur une fois leur cours commencé et ce jusqu'à la fin de celui-ci. Ils peuvent patienter à l'accueil mais sont sous la responsabilité de leur représentant légal pour les mineurs.
- Le matériel mis à disposition et nécessaire à la bonne tenue des cours est propriété du professeur. Il est demandé aux élèves de respecter ces équipements, ils seront tenus responsables financièrement de toute dégradation de leur fait.

## DONNEES CONFIDENTIELLES ET DROIT A L'IMAGE :

Droit à l'image et protection des données Lors de l'inscription, l'adhérent·e indique s'il autorise ou non l'utilisation non-commerciale de son image ou de celle de son enfant dans le cadre de la communication de l'EMA. Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entrée en application le 25 mai 2018 impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD et octroie différents droits quant au traitement que l'on fait des données personnelles. Conformément à l'article 15, les adhérent·e-s ont le droit d'obtenir des informations relatives au traitement de leurs données personnelles. Dans le cadre de l'EMA, les finalités de la collecte des données peuvent être la gestion de la scolarité, l'organisation des cours, le suivi des élèves, les contacts des représentants légaux, des informations sur l'organisation des concerts, la communication des informations de l'EMA et de ses partenaires (sans que les données soient transmises à ces partenaires) à destination des élèves et de leurs représentants légaux, la communication interne ou externe. • Conformément à l'article 16, les adhérent·e-s ont le droit d'obtenir la rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes sur simple demande à [contact@ema-chartres.org](mailto:contact@ema-chartres.org) Conformément à l'article 18, les données personnelles ne font pas l'objet d'opérations de traitement ultérieures. La durée de conservation des données est de la durée de la scolarité d'un élève plus 1 an et jusqu'à demande de suppression pour les éventuelles lettres d'information ultérieures. Conformément à l'article 20, les adhérent·e-s peuvent recevoir les données personnelles fournies sur simple demande à [contact@ema-chartres.org](mailto:contact@ema-chartres.org) . L'acceptation du règlement à l'inscription est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur. Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école de musique. Dans les cas douteux ou non prévus par ce règlement, il appartient à la présidente de l'association de prendre les décisions après consultation du bureau de l'association.

**Signature élève majeur ou représentant légal :**